

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 31 juillet 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, aux fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît dans le texte de la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, l'erreur qui apparaît de façon évidente à la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal susdit est corrigée de la façon suivante :

- en remplaçant, dans le texte de ladite résolution,
 - le numéro de règlement « RCA16 09002 » par le numéro de règlement « RCA16 09003 ».
- en remplaçant les mots du deuxième paragraphe de ladite résolution :

« D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, sur le lot 1996544 du cadastre du Québec, telle qu'elle est identifiée au plan joint en annexe A du règlement (RCA16 09002). »

par :

« D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, sur le lot 1996544 du cadastre du Québec, telle qu'elle est identifiée au plan joint en annexe A du règlement (RCA16 09003). »

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce trente et unième jour de juillet deux mille dix-sept.

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 mars 2016 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste
Monsieur Jean-Michel Sylvestre, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Madame Lorraine Pagé : Annonce de l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme ATELIER VAP, VILLE, ARCHITECTURE, PAYSAGE INC., pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc et d'une pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix (point 20.02).

Mise au point sur la situation de Cité Historia.

Madame Émilie Thuillier : Annonce du lancement de la collecte des résidus alimentaires pour l'ensemble du territoire. Un district par année sera ajouté, selon l'ordre suivant :

- 2016 : district d'Ahuntsic;
- 2017 : district du Sault-au-Récollet;
- 2018 : district de Bordeaux-Cartierville;
- 2019 : district de Saint-Sulpice.

Explication sur le déroulement de la collecte qui débutera sous peu dans le district d'Ahuntsic.

Monsieur Pierre Desrochers : Annonce de l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme CONCEPTION PAYSAGE INC., pour le projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri-Julien (point 20.01).

Annonce de l'octroi d'un contrat à 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) pour l'aménagement du terrain de baseball no 3 au parc Henri-Julien (point 20.06).

Monsieur Pierre Desrochers (suite) Annonce la désignation de la future place publique située à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade « Place Iona-Monahan » (point 40.20).

Retour sur la tenue du registre tenu le 23 février 2016 dans le cadre du projet concernant l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest (dossier 1154039009).

Annonce de la tenue d'un registre pour la constitution de la Société de développement commercial « District central » le 17 mars 2016, de 9 h à 19 h.

Annonce d'une soirée d'information sur le projet de réaménagement de l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie Est et la rue de Louvain Est, le 24 mars 2016, au Collège André-Grasset.

Invitation à l'activité Café du monde organisée par le comité des citoyens de Saint-Simon, le 19 mars 2016, à l'école Saint-Simon, de 15 h à 17 h.

Annonce le changement de désignation de la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC Ahuntsic-Cartierville) qui se nomme désormais PME Montréal Centre-Ouest ainsi que l'ouverture de ses locaux sur la rue Mazurette.

Monsieur Harout Chitilian : Suivi sur le dépôt de la demande d'admissibilité au programme PR@M-Artère en chantier du projet de réaménagement Laurentien/Lachapelle.

Suivi sur le projet de revitalisation du boulevard Gouin Ouest :

- travail effectué avec les commerçants, le conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville et le commissaire au développement économique de l'arrondissement;
- concept d'aménagement du boulevard Gouin Ouest entre la rue Lachapelle et l'avenue de la Miséricorde qui constitue une nette amélioration de la situation actuelle et qui fera l'objet d'une réflexion afin de l'intégrer au projet en cours ou dans la programmation des prochaines années;
- résultats du travail de concertation : l'installation de bacs verts devant trente commerces, le dépôt de subventions pour la rénovation de deux devantures et le projet à l'étude d'installation de wi-fi public.

Retour sur une rencontre avec la commissaire scolaire, les parents et la direction de l'école Louisbourg dans le district de Bordeaux-Cartierville portant sur la sécurisation de ses abords. Des mesures seront apportées cette année afin de répondre aux besoins soulevés lors de cette rencontre.

Information sur l'accueil d'environ 1200 réfugiés et ressortissants syriens dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, plus particulièrement dans le district de Bordeaux-Cartierville et création du Bureau des nouveaux arrivants par la Ville de Montréal.

Monsieur Pierre Gagnier : Hommage à monsieur Bernardin Houle, résident de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui a fait l'objet d'un article dans le journal Le Devoir pour son travail d'organiste à la Mission Saint-François-Xavier de Kahnawake depuis soixante-sept ans.

Annonce la demande de permis de Aéroports de Montréal pour l'installation d'une station mobile de mesure de bruit au parc Henri-Julien, du 10 mars au 18 avril 2016.

Information sur le colmatage des nids-de-poule dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux de colmatage ont été réalisés à 50 % par 28 employés, des équipes de jour et de soir ainsi que 4 colmateuses sur le réseau artériel pendant la semaine du 7 mars 2016, soit 145 km de rues sur 290 km.

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **10770, avenue Vianney - Lot 1742231 du cadastre du Québec** : autoriser l'installation d'une piscine, d'un cabanon, de clôtures et d'écrans en bois, d'une terrasse et d'un perron dans la cour avant de l'immeuble (40.05).

Monsieur Gilles Larocque émet un commentaire relativement à la définition de « cour avant ».

- **9962, avenue Saint-Charles - Lot 2497061 du cadastre du Québec** : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit (40.06).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 31, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Pierre Lachapelle	Avenir de l'immeuble situé dans le quadrilatère formé par les boulevards Gouin Est et Henri-Bourassa Est ainsi que les rues Basile-Routhier et Lajeunesse.
Rolland Merqes	Déneigement et déversement de neige devant l'entrée de sa résidence. Plan des drains dans les rues de l'arrondissement.
Dino DiStefano	Plan pour freiner l'augmentation des taxes foncières.
Diane Thibodeau	Marché Tropic-Léo – accumulation de déchets et fumée de cuisson sur barbecue.
Lothar Lacombe	Problème de salubrité et mécanismes pour obliger un propriétaire à terminer des travaux.
Raymonde Labbé	Nombre de collectes des ordures ménagères.
Collette Merola	Demande de retrait d'un lampadaire.
Gilles Larocque	Fonctionnement des colmateuses de nids-de-poule. Budget total prévu pour la réfection du parc Saint-Paul-de-la-Croix.
Geneviève Reed	Mesures envisagées concernant la faillite de Cité Historia et transmission des informations pertinentes aux citoyens.
Emmanuel Rondia	Terrain situé au 9040, boulevard Gouin Ouest et menace de l'intégrité du Bois-de-Saraguay.
Jocelyne Leduc-Gauvin	Terrain situé au 9040, boulevard Gouin Ouest et appel du jugement de la Cour supérieure.
Sylvia Oljemark	Terrain situé au 9040, boulevard Gouin Ouest et appel du jugement de la Cour supérieure
Marie Barbeau	Suivi – Projet visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest.
Claude Bertrand	Précisions sur le contrat de réfection de la rue Sauvé Est.
Pauline Carignan	Point 40.13 de l'ordre du jour.
Nicole Vermette	Entrée séparée pour les femmes à la mosquée Saint-Laurent (dépôt de document).

Pierre Lachapelle

Terminus de la station Henri-Bourassa - luminaires inopérants et mauvais drainage de l'eau le long du parc Ahuntsic.

À 19 h 40, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 19 h 44.

Cette période de questions prend fin à 21 h 02.

10.04

Correspondance et dépôt de documents :

- a) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : Résolution CA16 25 0028 intitulée « Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis ».
- b) Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : Résolution CA16 14 0005 intitulée « Résolution d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis ».
- c) Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : Résolution CA16 27 0018 intitulée « Motion pour la persévérance scolaire ».
- d) Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro : Résolution CA16 29 0029 intitulée « Une heure pour la terre 2016 – Appui ».
- e) Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :
 - Résolution CA16 170052 intitulée « Motion – Voie réservée ligne d'autobus 105 »;
 - Résolution CA16 170053 intitulée « Motion – Commissions scolaires »;
 - Résolution CA16 170054 intitulée « Une heure pour la terre 2016 ».

10.05

CA16 090037

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2016.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2016, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA16 090038

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 8 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA16 090039

Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme CONCEPTION PAYSAGE INC., pour le projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-005, soit 86 459,77 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 116 459,77 \$, comprenant les taxes et les frais incidents le cas échéant - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adhère aux objectifs du Programme des équipements sportifs supra locaux et s'engage à respecter les obligations et modalités du Programme et à s'assurer de la vocation supra locale de l'équipement pour le rugby;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser une dépense de 116 459,77 \$, comprenant les taxes et les frais incidents le cas échéant, pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri-Julien;

D'approuver un projet de convention par lequel CONCEPTION PAYSAGE INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels requis, pour une somme maximale de 86 459,77 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-005 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1163060006

CA16 090040

Accorder un contrat de services professionnels à la firme ATELIER VAP, VILLE, ARCHITECTURE, PAYSAGE INC., pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc et d'une pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574,34 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser une dépense de 175 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant, pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc et d'une pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix;

D'approuver un projet de convention par lequel ATELIER VAP, VILLE, ARCHITECTURE, PAYSAGE INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels requis, pour une somme maximale de 123 574,34 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par la Ville centre et à 50 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1167058001

CA16 090041

Accorder un contrat à GROUPE TNT INC., pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-007, soit 480 722,73 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 492 740,80 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 12 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder à GROUPE TNT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 480 722,73 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-007;

D'autoriser à cette fin une dépense de 492 740,80 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1160418001

CA16 090042

Prolonger le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement, pour une période additionnelle d'un an (2016-2017), et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14128.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prolonger le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement, pour une période additionnelle d'un an (2016-2017) au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14128;

D'autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel .
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1150714003

CA16 090043

Octroyer une contribution financière de 1 529 \$ au CLUB DE HANDBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2016, conformément à la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 1 529 \$ au CLUB DE HANDBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2016, dans le cadre de la convention en vigueur;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1163060007

CA16 090044

Accorder un contrat à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc) pour l'aménagement du terrain de baseball no 3 au parc Henri-Julien dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-001, soit de 211 340,86 \$, toutes taxes comprises et autoriser une dépense totale de 234 990,86 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 16 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du terrain de baseball n° 3 au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 211 340,86 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-001;

D'autoriser à cette fin une dépense de 234 990,86 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166074001

CA16 090045

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163757002

30.02 **Dossier retiré.**

CA16 090046

Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016 en régie.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 657 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1161082001

CA16 090047

Octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités respectives, soit :

- 300 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 250 \$ JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE
- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 250 \$ JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS
- 150 \$ LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
- 200 \$ LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET
- 250 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN – (CRAIC)
- 250 \$ CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)
- 250 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 250 \$ CONCERTATION-FEMME
- 250 \$ CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)
- 250 \$ LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
- 400 \$ LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC.
- 250 \$ CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE
- 250 \$ CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
- 250 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
- 400 \$ ASSOCIATION AGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
- 250 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRACE – (CRAIC)
- 250 \$ CARTIER ÉMILIE
- 250 \$ LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 200 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI FÉMININ – (CRAIC)
- 200 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT – (CRAIC)
- 200 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-MARIA – (CRAIC)
- 300 \$ CLUB DE L'ÂGE D'OR DES SAINTS MARTYRS CANADIENS

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1161040002

CA16 090048

Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 572 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 5 572 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163060009

CA16 090049

Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour les soutenir dans leurs activités.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 1 500 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour les soutenir dans leurs activités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1163060008

CA16 090050

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2016, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B -3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic -Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1163060005

CA16 090051

Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance jointe à la présente résolution relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1161066004

CA16 090052

Approuver la tenue de l'activité Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter une ordonnance permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la tenue de l'activité « Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest » qui se tiendra du 31 mars au 15 novembre 2016, de 9 heures à 21 heures, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, et autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, dans l'espace situé entre la façade d'un bâtiment commercial et le trottoir bordant la rue commerciale, en respectant un retrait minimal d'un mètre cinquante du fond du trottoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1161333001

CA16 090053

Approuver la tenue des activités de promotions commerciales durant l'année 2016, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la tenue des activités de promotions commerciales durant l'année 2016 et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1161333002

CA16 090054

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une piscine, d'un cabanon, de clôtures, d'écrans en bois, d'une terrasse et d'un perron dans la cour avant de l'immeuble portant le numéro 10770, avenue Vianney - Lot 1742231 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001063831.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10770, avenue Vianney, sur le lot 1742231 du cadastre du Québec, l'installation d'une piscine, d'un cabanon, de clôtures, d'écrans en bois, d'une terrasse et d'un perron dans la cour avant de l'immeuble;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour l'immeuble portant le numéro 10770, avenue Vianney, sur le lot 1742231 du cadastre du Québec, une demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant :

- une piscine et un cabanon situés respectivement à 1 mètre et 2,48 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu de 5 mètres;
- des clôtures et des écrans en bois ayant respectivement une hauteur de 1,2 mètre et 2 mètres au lieu de 0,9 mètre;
- une terrasse ayant une hauteur de 1,08 mètre au lieu de 1 mètre;
- un perron faisant saillie de 2,5 mètres par rapport à la façade du bâtiment au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1161066001

CA16 090055

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit pour le bâtiment projeté au 9962, avenue Saint-Charles, sur le lot 2497061 du cadastre du Québec - Demande de permis 300114279.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté qui portera le numéro 9962, avenue Saint-Charles, lequel sera érigé sur le lot 2497061 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour le bâtiment projeté au 9962, avenue Saint-Charles, sur le lot 2497061 du cadastre du Québec, une demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 23 % au lieu de 30 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1161066002

CA16 090056

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion pour le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1996491 du cadastre du Québec - Zone 0290.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 172 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1996491 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, en plus des usages déjà autorisés.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1150449005

CA16 090057

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1434741 du cadastre du Québec - Zone 0079.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1434741 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant à des fins de café-terrasse.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1150449006

CA16 090058

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Secteur significatif F - Zone 0683.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur) et 52 à 65 (alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment actuel et de construire une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture numérotés A100, A200, A201, A202, A220, A221, A222, A260, A280, A300, A301, A302, A400 et A700, préparés par Dubord design, datés du 3 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 juillet 2015

Plan d'aménagement paysager préparé par BMA architecture de paysage, daté du 20 octobre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1154039007

CA16 090059

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public - Lot 1488795 du cadastre du Québec - Zone 0379.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 343.1 (hauteur minimale d'une porte ou fenêtre ouvrant sur le domaine public), 554 (distance minimale entre un accès à une aire de chargement et l'intersection de deux voies publiques) et 558 (accès d'un véhicule lorsque plus d'une unité de chargement est fournie) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, érigé sur le lot 1488795 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un deuxième accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques, en bordure de la rue Meilleur, et trois nouvelles portes d'accès ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public, en bordure de l'avenue du Parc, aux conditions suivantes :

- l'aménagement de la nouvelle aire de chargement et des nouvelles portes ainsi que l'aménagement paysager en bordure de l'avenue du Parc doivent être conformes au plan numéroté A-100 de l'annexe A;
- les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-100 préparé par Sebastiano Campanella, architecte, daté du 15 septembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1154039020

CA16 090060

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser un usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » à l'usage principal « centre d'activités physiques », dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1489046 du cadastre du Québec - Zone 0357.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 231 et 232 (usages complémentaires) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1489046 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie (9420 à 9440) et de la rue Mazurette (1301), tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

- l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
- la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
- l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville (01-274).

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté du 1 mai 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1150449009

CA16 090061

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne -Mance comme café-terrasse - Lot 1486822 du cadastre du Québec - Zone 0306.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 238 (contingentement) et 357.1 (localisation du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1486822 du cadastre du Québec, situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à l'angle nord-est de la rue Jeanne-Mance, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrasse, à la condition suivante :

- le café-terrasse dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté du 26 août 2004.

ANNEXE B

Plan de propriété : espace réservé pour le café-terrasse dans la cour avant, sur la propriété privée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1150449010

CA16 090062

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles situé au 12225, boulevard Laurentien - Lot 2375821 du cadastre du Québec - PIIA Laurentien - Zone 0059.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132, 175 et 193 (usages prescrits), 224 (distance minimale entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers - secteur habitation), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de cinq unités et plus) et 598 (distance minimale entre deux arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 12225, boulevard Laurentien, situé sur le lot 2375821 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir un atelier de réparation d'automobiles, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site incluant la localisation, le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté A-01 de l'annexe A;
- tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées devra se faire en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment;
- les joints de brique devront être harmonisés aux joints existants;

- une garantie financière couvrant les travaux de paysagement devra être déposée au moment du dépôt de la demande de permis et ne sera remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-01, A-04, A-05, A-06 et A-07, préparés par Victor Simion, architecte, datés du 12 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1154039022

CA16 090063

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 351-355, rue de Louvain Ouest - Lots 1488758 et 1488759 du cadastre du Québec - Zone 0383.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 et 193 (usages prescrits), 571 (aire de stationnement en cour avant), 579, 580 et 581 (aménagement d'une aire de stationnement) et 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de cinq unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé aux 351-355, rue de Louvain Ouest, situé sur les lots 1488758 et 1488759 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de commerce de détails, aux conditions suivantes :

- la superficie maximale autorisée pour l'activité de vente au détail doit être conforme au plan d'architecture de l'annexe A;
- l'aménagement du site incluant la localisation, le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan d'aménagement paysager de l'annexe A;
- les fils barbelés au-dessus du toit et de la clôture doivent être enlevés avant le début des travaux de transformation du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture préparés par Yves Lussier, architecte, datés du 15 et 17 décembre 2015 ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 17 décembre 2015, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1154039023

CA16 090064

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique (RCA16 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1151082011

CA16 090065

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RL RQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark - Lot 1996544 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, sur le lot 1996544 du cadastre du Québec, telle qu'elle est identifiée au plan joint en annexe A du règlement (RCA16 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1154039021

CA16 090066

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic -Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic -Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA16 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1154039011

CA16 090067

Accepter la somme de 92 114 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest, à l'est de l'avenue Antoine-Berthelet, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 92 114 \$, équivalant à 10 % de la valeur réelle des lots projetés 4977432, 4977433 et 4977434 compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2125252001, que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest, à l'est de l'avenue Antoine-Berthelet doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1).

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1122720001

CA16 090068

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement aux cafés-terrasses sur le domaine public.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour ad option, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement aux cafés-terrasses sur le domaine public.

40.19 1161066003

CA16 090069

Demander au conseil municipal de nommer la future place publique située à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade « Place Iona-Monahan ».

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE demander au conseil municipal de nommer l'espace public formant le lot 1488281 du cadastre du Québec, situé à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- place Iona-Monahan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1163809002

CA16 090070

Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2015 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1165094001

CA16 090071

Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 15 février 2016, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat de déneigement N12 -11 accordé à A & O Gendron inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 septembre 2012 en vertu de la résolution CA12 090259.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 15 février 2016, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat de déneigement N12-11 accordé à A & O Gendron inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 septembre 2012 en vertu de la résolution CA12 090259.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1164212001

CA16 090072

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 janvier 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1161569003

Affaires nouvelles

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 14 mars 2016 à 21 h 13.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteaupert (S)

Secrétaire d'arrondissement